DKV Luxembourg S.A.
11-13, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
T +352/42 64 64-700 | F +352/42 64 64-250
company@dkv.lu | www.dkv.lu

DKV Luxembourg
membre du Groupe lalux

DEMANDE D'AFFILIATION AU CONTRAT GROUPE

supprimer

Numéro du Contrat Groupe (à compléter par l'agent)

☐ HÔPITAUX ROBERT SCHUMAN 543/GV

☐ CHNP CHdN 565/GV

Partenaire contractuel

Entreprise

HRS / CHDN / CHNP

Agent

Nom	Prénom
asplano GmbH & Co. KG	Alte Röhler Str. 17 | D-54634 Bitburg
téléphone	E-mail
+352 / 20 60 777 0	info@asplano.de

Employé (assuré principal, indiqué en tant que preneur d'assurance)

Nom	Prénom
Numéro de sécurité sociale | Matricule	Téléphone
GSM	E-mail

Adresse (rue, numéro - code postal/lieu)

Personne/s assurée/s

Nom, prénom employé/e (si couverture nécessaire)	Sexe	Date de naiss.	Couverture **HRS** = HCP-EH **CHDN** = CHNP-EH **CHNP** = CHNP-EH	Début	Prime mensuelle (€)*
	☐ f ☐ m	JJ/MM/AAAA		MM/AA	
Nom, prénom					
	☐ f ☐ m	JJ/MM/AAAA		MM/AA	
	☐ f ☐ m	JJ/MM/AAAA		MM/AA	
	☐ f ☐ m	JJ/MM/AAAA		MM/AA	
	☐ f ☐ m	JJ/MM/AAAA		MM/AA	
	☐ f ☐ m	JJ/MM/AAAA		MM/AA	
	☐ f ☐ m	JJ/MM/AAAA		MM/AA	
	☐ f ☐ m	JJ/MM/AAAA		MM/AA	

* Les impôts sur les assurances viennent s'ajouter à toutes les cotisations indiquées conformément aux impôts en vigueur dans le pays de résidence du preneur d'assurance.

DKV Luxembourg S.A.
11-13, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Identifiant du créancier : LU03 ZZZ0 0000 0000 6399 0020 07
www.dkv.lu

DKV Luxembourg
membre du Groupe lalux

MODALITÉ DE PAIEMENT

Intervalle de paiement	☐ mensuellement [1] Paiement s'effectue par mandat de prélèvement SEPA	☐ trimestriellement	☐ semestriellement (moins 2% d'escompte)	☐ annuellement (moins 3% d'escompte)
Mode de paiement	☐ prélèvement automatique / domiciliation		☐ par virement	

[1] si vous optez pour un paiement mensuel un mandat de prélèvement Sepa est indispensable. À défaut d'une autorisation de domiciliation signée, le paiement trimestriel est appliqué.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Remarque : Vous bénéficiez d'un droit à un remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant ce mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Objet du mandat		Paiement des primes d'assurance pour lesquelles l'option de paiement par domiciliation est choisie.
Le soussigné (le preneur d'assurance, au nom de qui les factures sont établies)		
prie la société (qui établit les factures)		**DKV Luxembourg S.A.** Société Anonyme d'Assurances 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 LEUDELANGE
numéro d'enregistrement CETREL		LU03 ZZZ0 0000 0000 6399 0020 07
d'encaisser à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse toutes factures portant la référence de la police d'assurance		
auprès de l'institution financière		
par débit du compte numéro [2]		
au nom de [3]	Nom Rue, N° C.P. Localité	
compte à créditer		Sera communiqué par DKV Luxembourg S.A.
Encaissement		Récurrent

Lieu

Date

Signature pour accord

Le débiteur	Le titulaire du compte [2]
X	X

[2] si aucun compte de prestations ne nous était notifié, le compte indiqué sur le mandat SEPA sera automatiquement utilisé pour les remboursements de prestations, à condition qu'il appartienne également au preneur d'assurance.

[3] exigé seulement si le titulaire du compte n'est pas le destinataire des factures.

DKV Luxembourg
membre du Groupe lalux

INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE COMPTE DE REMBOURSEMENT
INFORMATION REGARDING YOUR REIMBURSEMENT ACCOUNT
INFORMATIONEN ZU IHREM ERSTATTUNGSKONTO

Sur quel compte bancaire devons-nous rembourser vos prestations ?
Veuillez nous communiquer les coordonnées bancaires correspondantes.

To which bank account should we reimburse your benefits?
Please provide us with the relevant bank details.

Auf welches Konto sollen wir Ihre Leistungen erstatten?
Bitte teilen Sie uns die entsprechende Bankverbindung mit.

N° de police | Policy No. | Versicherungsnr.	
Nom | Name	
Prénom | First name | Vorname	
Adress | Adress	
Code postal | Postcode | PLZ	
Ville | City | Ort	
Pays | Country | Land	
Téléphone | Phone | Telefon	
E-mail | E-Mail	
IBAN	
BIC	

Lieu | Place | Ort	
Date | Datum	
Nom, prénom | Name, First name | Name, Vorname	
Signature | Unterschrift	

Veuillez nous envoyer ce formulaire par e-mail à **customerservice@dkv.lu** ou compléter simplement le compte de remboursement dans votre easyAPP.

Please send us this form by email to **customerservice@dkv.lu** or add the reimbursement account easily in your easyApp.

Bitte schicken Sie uns dieses Formular per Email an **customerservice@dkv.lu** oder ergänzen Sie einfach das Erstattungskonto in Ihrer easyAPP.

Déclarations du preneur d'assurance

1. Proposition d'assurance

Le preneur d'assurance reconnait savoir que cette proposition d'assurance n'engage ni le candidat preneur d'assurance, ni DKV Luxembourg S.A. à conclure le contrat. La signature de la proposition ne fait en aucun cas courir la couverture d'assurance.

L'agent d'assurance est agréé auprès de DKV Luxembourg S.A. et est enregistré dans le «Registre des Intermédiaires d'Assurances et de Réassurances». La consultation des agréments agents peut se faire à partir du site web du Commissariat aux Assurances sous http://www.caa.lu/, rubrique «Intermédiaires».

2. Données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles est DKV Luxembourg S.A., 11-13 rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. Le délégué à la protection des données est joignable à l'adresse: dpo@lalux.lu. Conformément au règlement sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, le responsable du traitement collecte et traite les données personnelles que le preneur d'assurance lui a communiquées ainsi que celles qu'il lui communique ultérieurement pour les finalités suivantes:

- Apprécier les risques, préparer, établir, gérer, exécuter les contrats d'assurance. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée (c'est-à-dire le preneur d'assurance et l'(ou les) assuré(s)) est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci, telles que des demandes d'offre / devis. Les données personnelles sont donc communiquées aux employés et agents du responsable du traitement, aux médecins conseils, à ses sous-traitants et à son réassureur.
- Collecter les données transmises et les transmettre le cas échéant au Commissariat Aux Assurances dans le contexte de la loi modifiée du 07/12/2015 sur le secteur des assurances. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- Collecter les données transmises et les transmettre le cas échéant aux auditeurs externes dans le cadre de travaux requis par la loi modifiée du 08/12/1994 sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- Prévenir ou détecter tout risque de fraude et respecter les interdictions et mesures financières restrictives prises à l'encontre de personnes, entreprises ou groupes. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ou à la protection des intérêts légitimes du responsable du traitement. Les données personnelles sont le cas échéant, partagées avec une autorité compétente telle que la cellule de renseignement financier dans le strict respect de la loi applicable.
- Gérer la relation commerciale avec ses clients – y compris (sauf refus de leur part) de les informer sur des produits ou services analogues ou complémentaires à ceux qu'ils ont déjà souscrits et également sur des nouveaux produits et services. Le traitement est basé sur les intérêts légitimes du responsable du traitement pour rendre attentifs ses clients et les conseiller sur les produits et services d'assurance. Les données personnelles sont donc communiquées aux employés du Groupe LALUX et à des agents du réseau LALUX. Dans le cadre de cette finalité, les données sur la santé ne sont pas communiquées; celles-ci sont uniquement traitées par la société qui les a collectées.
- Correspondre avec ses avocats, conseillers, médecins ou tout autre intervenant et leur transmettre, ainsi qu'au Commissariat Aux Assurances (CAA), à l'Association des Compagnies d'Assurances (ACA) voire aux magistrats en charge et aux experts désignés, les données nécessaires afin de protéger ses droits notamment dans le cadre de la défense ou de la protection de ses droits et intérêts (par exemple le recouvrement de sommes dues, la contestation des conditions d'intervention), d'actions en justice, de la gestion de réclamations ou de litiges, etc. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou à la protection des intérêts légitimes du responsable du traitement. Les données personnelles peuvent donc être communiquées aux parties mentionnées ci-dessus.

Le responsable du traitement agit conformément aux modalités et conditions énoncées à l'article 300 de la loi modifiée sur le secteur des assurances concernant le secret professionnel en matière d'assurances.

Le preneur d'assurance reconnait savoir également que la réponse aux questions posées dans la proposition d'assurance ou autres documents éventuels est obligatoire. A défaut, le responsable du traitement est en droit de refuser la relation d'affaire.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement y relatif. Elle dispose également du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Le droit d'opposition au traitement entraine la résiliation du contrat. En effet, l'appréciation du risque par le responsable du traitement est basée sur les informations recueillies. Il est donc indispensable que les réponses soient faites consciencieusement, étant entendu qu'aux termes de la loi, les omissions ou inexactitudes intentionnelles induisant le responsable du traitement en erreur sur les éléments d'appréciation du risque entraînent la nullité du contrat.

Le preneur d'assurance s'engage donc à déclarer sans délai tous les troubles, maladies, accidents, traitements, y compris dentaires ou orthodontiques, et généralement, tout examen quelconque, même prévus respectivement conseillés, jusqu'à la date d'effet du contrat.

Par sa signature, le preneur d'assurance certifie qu'il a répondu sincèrement à tous les points. Il assume la responsabilité des déclarations qu'il a signées, même si la proposition a été remplie par un intermédiaire d'assurance.

Le preneur d'assurance reconnait au responsable du traitement le droit de vérifier l'exactitude de tous les renseignements donnés, sachant qu'il peut exigerla présentation de tout document qu'il juge nécessaire à cet effet et à l'effet d'éclaircir les indications fournies.

Le responsable du traitement est susceptible d'utiliser des systèmes automatisés d'aide à la décision, par exemple lors de contrôles visant à prévenir le risque de fraude. Il est susceptible d'utiliser de tels procédés afin de lui permettre de déterminer si la relation d'affaire avec un client ou un contrat implique un risque de fraude. Par conséquent, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées par le responsable du traitement et celui-ci a le droit de ne pas accepter la souscription.

Cependant, le responsable du traitement n'effectue pas de traitement consistant en une évaluation automatisée basée sur des aspects personnels et toutes les décisions sont prises de façon non automatisée, en traitant des données personnelles impliquant une intervention humaine. Il existe un séquençage destiné à cibler les campagnes marketing, qui n'implique aucune décision et n'engage en rien les personnes concernées envers le responsable du traitement.

En l'absence de conclusion d'un contrat, les données peuvent être conservées pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect. Sinon, la durée de conservation des données est limitée à la durée du traitement des données et à la période postérieure pendant laquelle la conservation des données est nécessaire pour permettre au responsable du traitement de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales.

3. Conditions générales

Par sa signature, le preneur d'assurance déclare avoir reçu les Conditions Générales, les Conditions Administratives et les définitions ainsi que les Conditions Particulières régissant le présent contrat groupe, en avoir pris connaissance et en approuver entièrement les termes.

Sanctions financières

Est exclu tout paiement d'une indemnité, tout remboursement, ou plus généralement toute couverture d'assurance ou fourniture d'une quelconque prestation d'assurance, en application des présentes conditions générales, si ce paiement, cette couverture ou ces prestations interviennent en violation de sanctions internationales résultant d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, d'une décision du Conseil de l'Union Européenne, de la Commission de l'Union Européenne, et plus généralement en violation de toute disposition entraînant des sanctions économiques ou commerciales internationales ou en violation des lois ou règlements de toute autorité nationale pouvant s'appliquer à la Compagnie.

Si des sanctions internationales devenaient applicables pendant la durée du contrat et limitaient ou éliminaient la capacité de la Compagnie à fournir la ou les garanties telle(s) que prévue(s) au contrat, le preneur d'assurance et la Compagnie auront la possibilité de résilier le contrat conformément aux lois réglementations applicables à ce dernier. En cas de résiliation, la Compagnie conservera une portion de la prime correspondant au prorata de la période pendant laquelle le contrat a été en vigueur, conformément à l'article 40 de la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance.

Déclarations des personnes assurées

Données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles est DKV Luxembourg S.A., 11-13 rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. Le délégué à la protection des données est joignable à l'adresse : dpo@lalux.lu

Conformément au règlement sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, le responsable du traitement collecte et traite les données personnelles que l'assuré lui a communiquées ainsi que celles qu'il lui communique ultérieurement pour les finalités suivantes:

- Apprécier les risques, préparer, établir, gérer, exécuter les contrats d'assurance. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée (c'est-à-dire l'assuré) est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du preneur d'assurance, telles que des demandes d'offre / devis. Les données personnelles sont donc communiquées aux employés et agents du responsable du traitement, aux médecins conseils, à ses sous-traitants et à son réassureur.
- Collecter les données requises et les transmettre le cas échéant au Commissariat Aux Assurances dans le contexte de la loi modifiée du 07/12/2015 sur le secteur des assurances. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- Collecter les données requises et les transmettre le cas échéant aux auditeurs externes dans le cadre de travaux requis par la loi modifiée du 08/12/1994 sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- Prévenir ou détecter tout risque de fraude et respecter les interdictions et mesures financières restrictives prises à l'encontre de personnes, entreprises ou groupes. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ou à la protection des intérêts légitimes du responsable du traitement. Les données personnelles sont le cas échéant, partagées avec une autorité compétente telle que la cellule de renseignement financier dans le strict respect de la loi applicable.
- Gérer la relation commerciale avec ses clients – y compris (sauf refus de leur part) de les informer sur des produits ou services analogues ou complémentaires à ceux qu'ils ont déjà souscrits et également sur des nouveaux produits et services. Le traitement est basé sur les intérêts légitimes du responsable du traitement pour rendre attentifs ses clients et les conseiller sur les produits et services d'assurance. Les données personnelles sont donc communiquées aux employés du Groupe LALUX et à des agents du réseau LALUX. Dans le cadre de cette finalité, les données sur la santé ne sont pas communiquées; celles-ci sont uniquement traitées par la société qui les a collectées.
- Correspondre avec ses avocats, conseillers, médecins ou tout autre intervenant et leur transmettre, ainsi qu'au Commissariat Aux Assurances (CAA), à l'Association des Compagnies d'Assurances (ACA) voire aux magistrats en charge et aux experts désignés, les données nécessaires afin de protéger ses droits notamment dans le cadre de la défense ou de la protection de ses droits et intérêts (par exemple le recouvrement de sommes dues, la contestation des conditions d'intervention), d'actions en justice, de la gestion de réclamations ou de litiges, etc. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou à la protection des intérêts légitimes du responsable du traitement. Les données personnelles peuvent donc être communiquées aux parties mentionnées ci-dessus.
- De plus, dans le cadre de la gestion du contrat d'assurance, les données sur la santé ayant un lien avec le contrat d'assurance en possession de l'assureur sont transmises au preneur d'assurance car le preneur paie les primes d'assurance et éventuellement les surprimes liées à l'état de santé de l'assuré. De même, le preneur d'assurance subit les exclusions éventuelles dues à l'état de santé de l'assuré qui viennent restreindre la couverture qu'il a demandée. En outre, en cas de fausse déclaration intentionnelle de l'assuré dans sa déclaration de santé, le contrat d'assurance souscrit par le preneur serait nul et celui-ci est en droit de voir la déclaration de santé de l'assuré, de connaître les données sur la santé en possession du responsable de traitement et de correspondre avec le responsable de traitement à leur sujet.

Le responsable du traitement agit conformément aux modalités et conditions énoncées à l'article 300 de la loi modifiée sur le secteur des assurances concernant le secret professionnel en matière d'assurances.

L'assuré reconnait savoir également que la réponse aux questions posées dans la proposition d'assurance ou autres documents éventuels est obligatoire. A défaut, le responsable du traitement est en droit de refuser la relation d'affaire.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement y relatif. Elle dispose également du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Le droit d'opposition au traitement entraine la résiliation du contrat. En effet, l'appréciation du risque par le responsable du traitement est basée sur les informations recueillies. Il est donc indispensable que les réponses soient faites consciencieusement, étant entendu qu'aux termes de la loi, les omissions ou inexactitudes intentionnelles induisant le responsable du traitement en erreur sur les éléments d'appréciation du risque entraînent la nullité du contrat.

L'assuré s'engage donc à déclarer sans délai tous les troubles, maladies, accidents, traitements, y compris dentaires ou orthodontiques, et généralement, tout examen quelconque, même prévus respectivement conseillés, jusqu'à la date d'effet du contrat.

Par sa signature, l'assuré certifie qu'il a répondu sincèrement à tous les points. Il assume la responsabilité des déclarations qu'il a signées, même si la proposition a été remplie par un intermédiaire d'assurance.

L'assuré reconnait au responsable du traitement le droit de vérifier l'exactitude de tous les renseignements donnés, sachant qu'il peut exiger la présentation de tout document qu'il juge nécessaire à cet effet et à l'effet d' éclaircir les indications fournies.

Le responsable du traitement est susceptible d'utiliser des systèmes automatisés d'aide à la décision, par exemple lors de contrôles visant à prévenir le risque de fraude. Il est susceptible d'utiliser de tels procédés afin de lui permettre de déterminer si la relation d'affaire avec un client ou un contrat implique un risque de fraude. Par conséquent, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées par le responsable du traitement et celui-ci a le droit de ne pas accepter la souscription.

Par conséquent, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées par le responsable du traitement et celui-ci a le droit de ne pas accepter la souscription. Cependant, le responsable du traitement n'effectue pas de traitement consistant en une évaluation automatisée basée sur des aspects personnels et toutes les décisions sont prises de façon non automatisée, en traitant des données personnelles impliquant une intervention humaine. Il existe un séquençage destiné à cibler les campagnes marketing, qui n'implique aucune décision et n'engage en rien les personnes concernées envers le responsable du traitement.

En l'absence de conclusion d'un contrat, les données peuvent être conservées pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect. Sinon, la durée de conservation des données est limitée à la durée du traitement des données et à la période postérieure pendant laquelle la conservation des données est nécessaire pour permettre au responsable du traitement de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales.

Lieu

Date

Signature de l'employé/e (assuré/e principal)

X